



Salon Pictural 2012

(Images et Formes)

Salle Polyvalente Mairie des Essarts le Roi

Ouverture au public: du jeudi 6 au mardi 11 décembre 2012 de 10h à 19h

Ouverture aux écoles: le jeudi 6, le vendredi 7, le lundi 10 et le mardi 11 décembre 2012 de 9h15 à 12h puis de 13h45 à 16h.

Limite d'inscription: vendredi 30 novembre 2012

Dépôt des œuvres: le mardi 4 décembre 2012 à partir de 17 heures jusqu'à 20 heures, Salle Polyvalente

Retrait des œuvres: le mardi 11 décembre 2012 de 17 heures à 20 heures

Règlement

Article 1: Cette exposition est réservée à toutes personnes majeures désirant exposer ses œuvres et habitant Les Essarts ou l'un des villages voisins.

Article 2: Le droit d'exposer est gratuit, le nombre d'œuvres retenues, dépendra du nombre d'artistes présents et de la place disponible.

Article 3: Sont admises les œuvres originales, exposées pour la première fois au **Salon Pictural**. Nous nous réservons le droit de refuser les œuvres pouvant nuire à la réputation et à la bonne tenue de celui-ci.

Article 4: Les œuvres devront être signées et comporter au dos, le nom de l'artiste le titre de l'œuvre. Les systèmes d'encadrement et d'accrochage devront être robustes. Les sous-verres en cette matière sont prohibés.

Article 5 : Les exposants sont invités à participer à une permanence permettant d'assurer un apport pédagogique ainsi qu'une surveillance.

Article 6: L'accrochage des œuvres et la disposition des sculptures sont du ressort exclusif des organisateurs et ne sauraient être contestés.

Article 7: Il est de tradition que l'ensemble des œuvres, soit photographié puis publié sur site. La participation au **Salon Pictural** sous-entend l'acceptation de ce fait et dégage les organisateurs de toute responsabilité vis-à-vis du propriétaire de l'image.

Article 8: L'exposition se place dans le cadre du Téléthon. Les artistes désirant participer à cette œuvre de charité pourront vendre officiellement leurs tableaux. Une gommette sera posée sur tous ceux offerts à cette cause, ceci afin d'aider le public dans la compréhension de l'exposition. Tout ou partie des gains seront reversés au Téléthon selon la volonté de l'artiste.

Article 9 : Il est possible d'exposer hors Téléthon.

Article 10 : Le Téléthon prend en charge l'assurance de l'ensemble de l'exposition.